



## Cadrage de la démarche et éléments d'appui à la rédaction d'un cahier des charges pour la consultation des bureaux d'études

La mise en œuvre d'une politique d'aménagement durable du territoire passe par une bonne gestion des paysages « du quotidien », garante de l'accès à tous, à un cadre de vie de qualité. Le renforcement de la prise en compte des paysages dans les politiques publiques constitue donc un enjeu majeur, qui passe aujourd'hui par la « formulation d'objectifs de qualité paysagère ».

**Les objectifs de qualité paysagère** qui désignent « la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie », constituent le cœur du plan de paysage. **Formuler des objectifs de qualité paysagères c'est comprendre comment ce paysage a évolué dans le temps, c'est tenter de réfléchir ensemble à son évolution, c'est, en définitive, faire des choix partagés pour guider son évolution.**

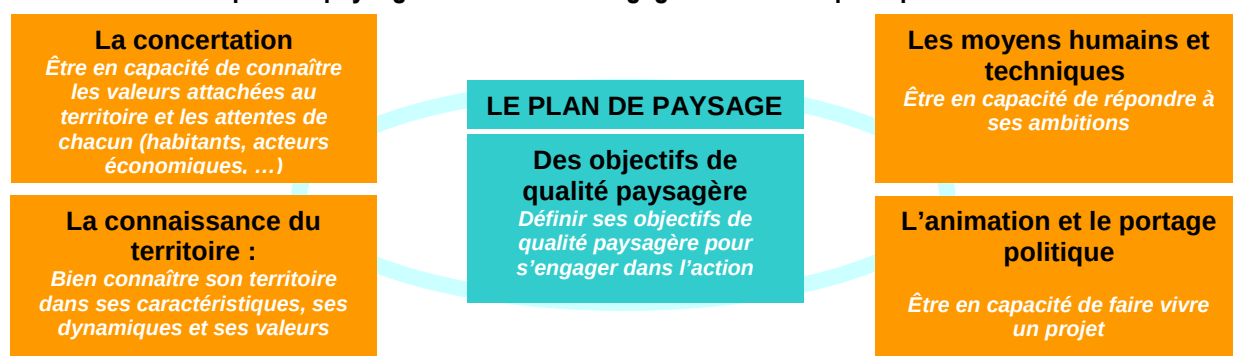
Ils ont une valeur stratégique :

- ils servent de cadre pour penser l'action territoriale en introduisant des préoccupations de qualité dans les politiques publiques ;
- ils permettent de donner un sens au développement durable des territoires ;
- ils permettent *in fine* de répondre aux attentes des citoyens de jouir d'un cadre de vie de qualité.

S'ils contribuent à sensibiliser les habitants et les acteurs socio-économiques à la valeur des paysages, les plans de paysages visent ainsi à permettre à la collectivité de répondre à une question à la fois simple et complexe :

« Quel paysage voulons-nous ? ».

Porter un plan de paysage : c'est aussi s'engager autour de 4 principes fondamentaux



La présente note vise à apporter quelques éclairages méthodologiques sur l'élaboration d'un plan de paysage, et à apporter en parallèle des premiers éléments de cadrage sur la rédaction des cahiers des charges pour la consultation des bureaux d'étude.

Versions	Validation
12 mai 2015	DGALN

## Sommaire

<b>Cadrage préalable d'un CCTP au regard des objectifs généraux des Plans de paysage.....</b>	<b>3</b>
<b>1 Quelques points clés de la démarche Plan de paysage au fil du processus..</b>	<b>4</b>
<b>1.1 Le diagnostic, du constat aux enjeux.....</b>	<b>4</b>
a. Identifier et caractériser les unités et structures paysagères.....	4
b. Appréhender les dynamiques « paysagères » de son territoire .....	5
c. Qualifier les unités et structures paysagères .....	6
<b>1.2 La stratégie : la formulation des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) au cœur du Plan de paysage .....</b>	<b>8</b>
<b>1.3 Le programme d'actions : des dispositions à prendre afin d'atteindre les objectifs .....</b>	<b>11</b>
<b>2 La conduite du projet : attendus et répartition des rôles .....</b>	<b>14</b>
<b>2.1 Les instances de validation.....</b>	<b>14</b>
<b>2.2 La concertation.....</b>	<b>14</b>
<b>2.3 Le suivi et la mise en œuvre : animer et anticiper le passage de relais.</b>	<b>16</b>

Ce document a été produit dans le cadre du **Club Plans de paysage** :

**REDACTEURS** : Alain Guglielmetti, Cerema, Nadia AUBRY, Cerema, Marie VILLOT, bureau des paysages et de la publicité

**CONTRIBUTEURS (retours d'expériences et témoignages)** :

- PP de la Vallée de l'Authie – Cartographies Bocage Paysage ; témoignage Olivier Van Poucke, Atlas de la Somme et du Pas de Calais,
- PP de la CC des Vallons du bouchot et du Rupt – témoignage François Bonneau
- PNR des Ardennes / © Conseil général des Ardennes - Archives départementales
- PP du Pays de la Saône Vosgienne - témoignage Ingrid Colnet
- PP des Monts d'Arrée – PNRA
- PP de la CC du Canton de Brouvelieures - Claire Alliod Paysagiste
- PP de la Plaine de Versailles – APPVPA
- PP de Mamoudzou – JNC agence Sud – Chorus - Espaces

**RELECTEUR** : Aude Leday-Jacquet, bureau des paysages et de la publicité

## Cadrage préalable d'un CCTP au regard des objectifs généraux des Plans de paysage :

- ⇒ **Contextualiser la démarche et préciser les attentes / Plan de paysage**
  - Présenter le territoire d'assiette du Plan de paysage, son échelle, sa cohérence administrative et paysagère
  - Présenter la structure porteuse du Plan de paysage et ses prérogatives sur le territoire considéré, ses compétences
  - Expliciter les motivations spécifiques et contextualisées de la structure porteuse du Plan de paysage pour recourir à une telle démarche (au regard d'enjeux ou de dynamiques paysagères pré-identifiés sur le territoire, par rapport à des démarches engagées - SCoT, PLU(i), charte de PNR, ...- )
  - Expliciter les attentes de la maîtrise d'ouvrage (structure porteuse et acteurs locaux associés) en matière de résultats et d'études
  - Bien que le Plan de paysage ne doit pas être construit à priori et au départ sur des entrées thématiques, préciser éventuellement, en fonction des problématiques pré-identifiées sur le territoire, des sujets incontournables du Plan de paysage pour lesquels des orientations devront être données. Les sujets pourront se rapporter à des structures paysagères sur lesquelles une attention particulière devra être portée ou bien s'inscrire en lien avec des démarches en cours ou à venir dans une approche prospective (développement des énergies renouvelables, planification de l'urbanisme ...).
  
- ⇒ **Identifier les compétences internes et les ressources mobilisables, et définir en conséquence les attentes / prestataire**
  - Lister les ressources mobilisables (documents et personnes)
  - Détailler ses intentions en matière de gouvernance et de coordination par rapport à l'ensemble des acteurs
  - Détailler les missions à charge du prestataire, de celles propres à la structure porteuse du Plan de paysage
  - En matière d'accompagnement (rôle pédagogique envers les élus, rôle d'appui et d'animation des démarches de concertation, rôle de suivi et rôle dans la mise en œuvre du Plan de paysage, ...) – où est placé le curseur ? -
  - en matière de procédures (passages obligatoires ? souplesse donnée ou non dans la définition de la méthode ?)
  - en matière d'études
  - Sur des points spécifiques
    - comme pour la concertation, préciser éventuellement la méthode envisagée, ou les modalités qu'il conviendra de définir, préciser éventuellement les supports de communication attendus, ... Il est possible de demander un chiffrage séparé pour la partie animation afin de bien comparer les prestations
    - liés à des démarches engagées en parallèle ou à venir : préciser la manière dont l'articulation sera faite entre les démarches, les documents ou les procédures et le contenu de la prestation attendue au regard de ces autres démarches
  
- ⇒ **Identifier les modalités/formalités de rendu des productions (type de livrables, prestations, support des rendus, ...)**
- ⇒ **Préciser les compétences requises et la composition de l'équipe souhaitée (en fonction des enjeux pressentis, du contenu des missions, des rendus demandés, ..) mais dans tous les cas s'assurer de la compétence d'un paysagiste diplômé**
- ⇒ **Une sélection des candidats en deux temps à privilégier (pré sélection et sélection par entretien)**
- ⇒ **Préciser éventuellement les groupes de travail ou ateliers envisagés, la composition du comité de pilotage, du comité technique, les types de réunion souhaités, ...**
- ⇒ **Fixer les processus de validation,...**

**NB : Ne pas mutualiser le CCTP Plan de paysage avec un autre cahier des charges de consultation de l'ingénierie (CCTP-PLU(i), ...)**

# 1 Quelques points clés de la démarche Plan de paysage au fil du processus

## 1.1 Le diagnostic, du constat aux enjeux

Un préalable : l'identification, la caractérisation et la qualification des unités paysagères du territoire

### a. Identifier et caractériser les unités et structures paysagères

La première étape du plan de paysage consiste à identifier l'ensemble des paysages qui composent le territoire de référence, c'est-à-dire l'ensemble des unités paysagères, en cohérence avec les atlas de paysages existants<sup>1</sup>. L'atlas des paysages constitue la source bibliographique à privilégier. Il convient toutefois de l'actualiser et éventuellement de préciser les informations disponibles. Ce socle de connaissance est en effet à approfondir et affiner à l'échelle du territoire concerné par le Plan. Il pourra en effet être définies des « sous-unités » paysagères, plus propices à caractériser le territoire considéré.

La caractérisation de chaque unité paysagère peut se faire ensuite à l'aide d'outils de représentation graphique. Les blocs diagrammes sont très pédagogiques, ils permettent de décrire clairement les structures paysagères qui composent chacune des unités, toutefois il existe d'autres formes de représentation qui peuvent devenir support d'échanges intégrant la notion de dynamique et suscitant l'expression des différentes perceptions par les habitants et acteurs du territoire.

### Retour d'expérience

*Plan de paysage de la Vallée de l'Authie : de l'atlas paysager à la caractérisation des unités*  
 Sources : Atlas de la Somme et du Pas de Calais, Cartographie et bloc paysager : Bocage Paysage

<sup>1</sup> Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-methode-des-Atlas-de-paysages.html>



Une phase de terrain menée par le bureau d'étude est essentielle pour approfondir cette phase de connaissance, de même que le partage par la (les) collectivité(s) de ses (leurs) projets (en cours ou à venir) pouvant interagir sur le territoire. Les échanges, avec les élus notamment, doivent permettre d'identifier les pressions qui peuvent s'exercer sur le territoire.



### Retour d'expérience

*Plan de paysage de la CC des Vallons du bouchot et du Rupt  
« Réunir les élus de la Communauté de Communes sur le terrain et découvrir le paysage où chaque élu propose un point d'arrêt ou un site, c'est s'exprimer sur le territoire 'des autres' ; oublier sa casquette d' élu ; s'interroger sur le paysage que l'on souhaite »  
François Bonneaud*



## b. Appréhender les dynamiques « paysagères » de son territoire

Une importance particulière doit être donnée, dans cette première phase diagnostic, à l'identification des dynamiques qui concourent à faire évoluer les structures paysagères. En effet, il s'agit d'en déduire les enjeux actuels du territoire et les évolutions tendanciennes.

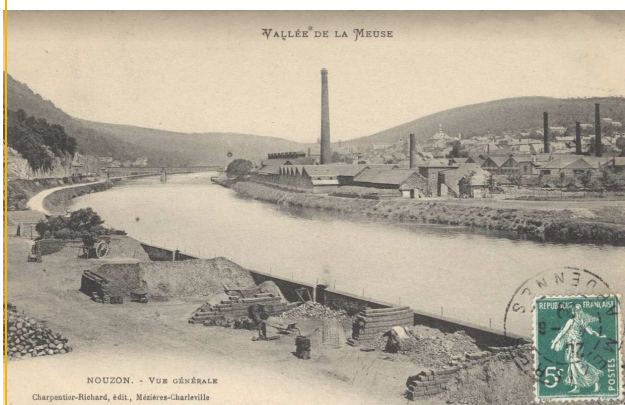
Les supports utilisés doivent être suffisamment expressifs pour favoriser les échanges, les réactions de la part des élus, des acteurs, des habitants pour engager la question du paysage souhaité.

Le bureau d'études pourra être force de propositions sur les modes de représentation les plus pertinents, le choix s'effectuera en fonction du contexte et des ressources du territoire (Atlas existant, observatoire, base de données photos, contributions des habitants...),

Cet exercice qui se veut participatif, permettra de fournir d'autant plus de sources de comparaison des dynamiques (passées, présentes, à venir) intéressantes en phase d'évaluation du plan de paysage.



### Retour d'expérience



*PNR des Ardennes – observer les dynamiques du paysage à partir de comparaison photos 'avant' 'après'  
Cet exercice favorise les échanges et la participation de tous. C'est aussi un outil d'évaluation.*

*Sources photos : © Conseil général des Ardennes - Archives départementales*

### c. Qualifier les unités et structures paysagères

Il convient dans cette première phase, surtout, de qualifier les paysages, c'est-à-dire de préciser les différentes valeurs (esthétiques, symboliques, culturelles, économiques...) qui sont attachées aux paysages par les populations (acteurs économiques, habitants, élus, ...) et d'évaluer comment ces derniers perçoivent les dynamiques en cours.



#### Témoignage



« Un atelier en salle, avec discussion sur photos et cartes, et des lectures de paysages, organisés en avril 2014, ont permis de réunir les citoyens intéressés, les responsables associatifs et les organismes qui interviennent sur notre territoire (ONF, Chambre d'Agriculture, Fédération de Chasse, Fédération de Pêche, Direction Départementale des Territoires, Conseil Départemental des Vosges, ...) de croiser leur regard sur l'évolution des paysages du Pays de la Saône Vosgienne. Cette prise de conscience a conduit à déterminer les forces et faiblesses de nos paysages, les atouts à renforcer, mais aussi les menaces qui pèsent sur eux et leur avenir. »  
Ingrid Colnet Plan de paysage de la CC de Saône Vosgienne  
Source photo : Plan de paysage de la CC de Saône Vosgienne



#### Retour d'expérience



Plan de paysage de la CC des monts d'Arée – Extrait du compte rendu des entretiens avec les élus.  
Source : PNRA

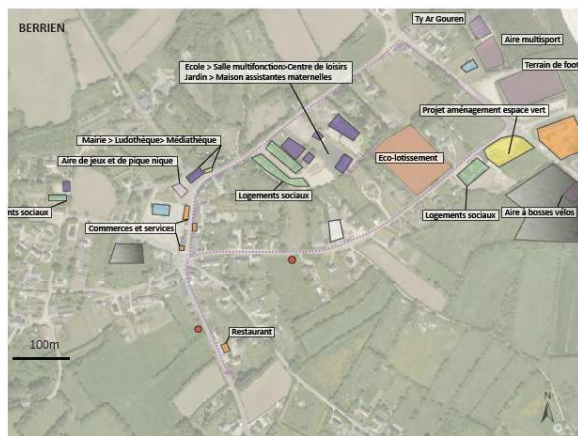
Fiche CR d'entretiens des élus

Sources photos : PNRA

#### PLAN DE PAYSAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ARREE - CONCERTATION

##### ■ Décrire les bourgs des communes de la CCMA

Equipements publics	Construction depuis 2009	Liaisons douces	Coupe de boisements
Patrimoine	Espace public	Circulation de poids lourds	
Commerces et services	Culture	Projets communaux	
Habitat	Equipements sportifs	Points noirs: bâtiments inoccupés, ruines...	



**Le bourg de BERRIEN en quelques mots:**  
« Un bourg regroupé autour de 3 départementales. De nombreux équipements sportifs: Ti ar Gouren, aire multi-sports, terrain de football, aire à bosses pour vélos. Départ de nombreux chemins de randonnées (vélo - pédestre, cheval). Services à la population: maison des assistants maternelles, centre de loisirs, ludothèque, médiathèque, école. 15 associations: musique, chant, lutte bretonne, gym douce, gym pour adultes et enfants, football, théâtre, jeux de société, enseignement du breton, animation de la cité, chasse, association de parents d'élèves... Commerces: 2 garages, boulangerie, pizzeria restaurant, café-tabac-restauration rapide. Artisans: taxi-pompes funèbres, menuisier. Une zone artisanale (entreprise de chaudronnerie). Riche patrimoine culturel identifié »

Cette étape de connaissance des paysages qui permet de faire émerger les atouts et les fragilités des paysages, et de mettre en lumière les enjeux du territoire<sup>2</sup>, nécessite d'être partagée avec les populations, amendée et complétée le cas échéant, grâce aux concertations.

Le maître d'œuvre passe donc alternativement d'une posture de paysagiste expert (1ère phase du diagnostic), à celle de paysagiste médiateur (2ème phase du diagnostic), à l'écoute des uns et des autres. Il doit au cours de cette étape, faire preuve de pédagogie auprès des élus, des acteurs économiques et des habitants afin de les sensibiliser aux enjeux du paysage.



### Points de vigilance (CCTP ou feuille de route)

- ⇒ Identifier les ressources disponibles pour le BE pour établir ce diagnostic (prendre en compte les Atlas des paysages s'ils couvrent le territoire)
- ⇒ Le travail de concertation nécessite des compétences spécifiques et un investissement important en temps, qu'il convient d'anticiper au moment de rédiger le CCTP
- ⇒ Préciser les modalités d'association des élus, des acteurs économiques et des habitants à cette étape essentielle d'élaboration et de partage du diagnostic et laisser une ouverture au BE pour être force de proposition
- ⇒ Préciser les types de rendus graphiques ou supports de communication souhaités ;
- ⇒ Préciser les modalités de validation de cette première phase du Plan de paysage



### A retenir

La première phase du Plan de paysage correspond donc à l'acquisition de connaissances. Elle comprend l'identification et la compréhension des paysages qui composent le territoire (unités paysagères, structures paysagères, ...).

Une attention est portée à l'identification des dynamiques qui tendent à les faire évoluer. Il est important lors de cette phase de ménager des temps d'échanges pour recueillir le point de vue des acteurs économiques et des habitants notamment, sur la manière dont ils perçoivent leur territoire et son évolution.

La phase diagnostic permet d'identifier les enjeux sur lesquels les élus et la population associée devront se positionner. La validation de ce diagnostic par le comité de pilotage est indispensable afin d'aborder sur des bases communes la formulation des objectifs de qualité paysagère, seconde étape du processus.

<sup>2</sup> La mise en évidence des dynamiques peut faire apparaître l'existence de dysfonctionnements, tels que des politiques de développement urbain contradictoires entre deux communes, des incohérences entre plusieurs projets conduisant à une mise en concurrence des territoires et à une banalisation des paysages. Ces dysfonctionnements constituent déjà des premiers enjeux à l'échelle du paysage.



## 1.2 La stratégie : la formulation des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) au cœur du Plan de paysage

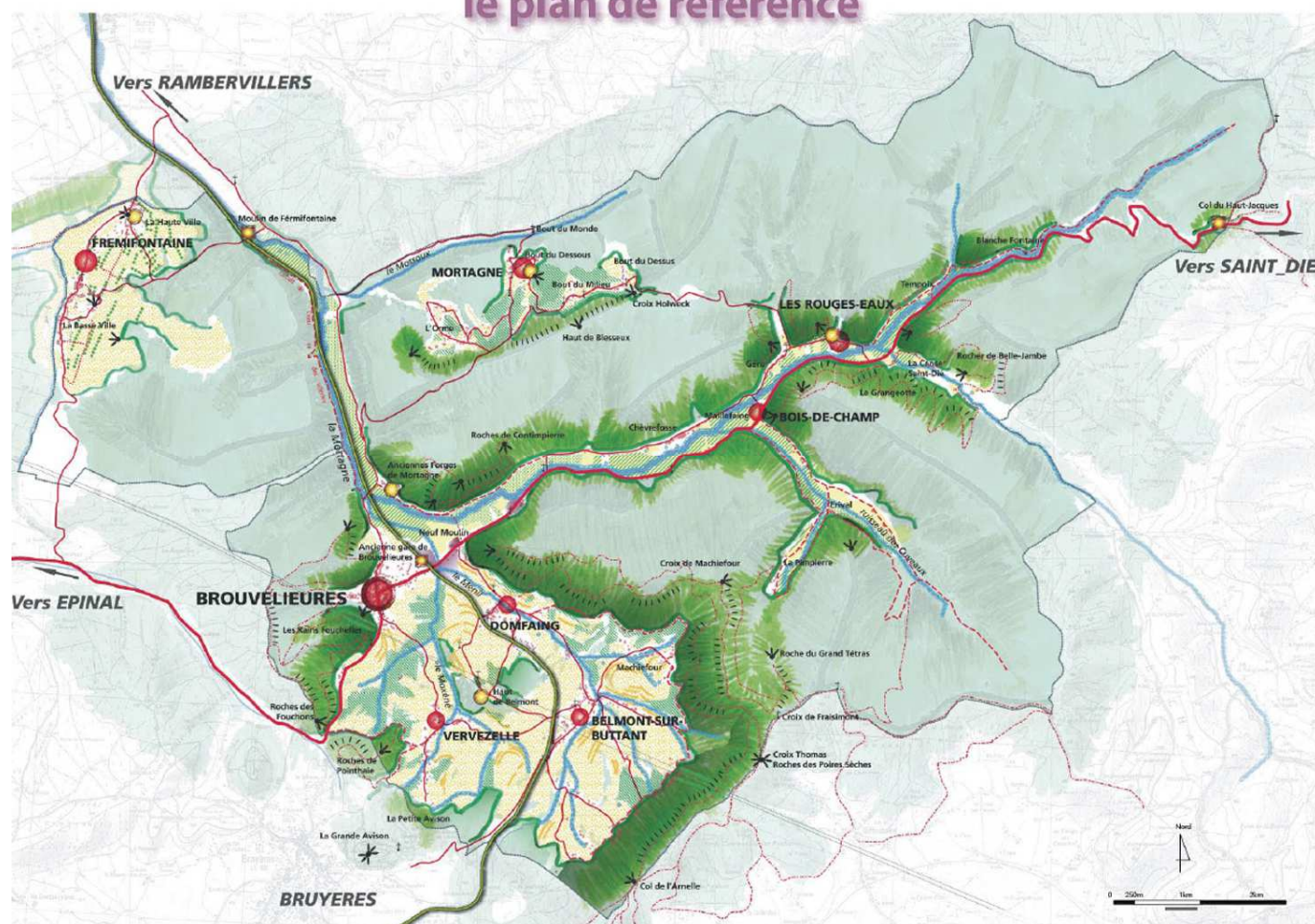
Les objectifs de qualité paysagère s'attachent à définir et à orienter l'évolution de l'ensemble des paysages sur des valeurs partagées. Ils sont formulés à l'échelle d'un paysage donné, c'est-à-dire « une unité paysagère » telle que définie dans la première étape du Plan de paysage et se rapportent aux structures paysagères qui les caractérisent. Certains objectifs peuvent être communs à plusieurs unités paysagères et être par conséquent définis à une échelle plus large, correspondant à des regroupements d'unités paysagères.

La formulation de ces objectifs de qualité paysagère, en matière de protection, de gestion ou d'aménagement, suppose un exercice de démocratie, dans la mesure où elle doit tenir compte des attentes des acteurs du territoire (en particulier des valeurs d'usages) et plus largement des attentes des populations. Cette phase doit proposer le paysage souhaité ; cette phase doit expliciter la direction vers laquelle la collectivité souhaite voir évoluer ses paysages. Répondant à une demande sociale, les OQP devront par la suite être portés politiquement, traduits le cas échéant en matière de politique publique, et les actions en découler naturellement.



### Retours d'expériences des EPCI

## le plan de référence



Plan de paysage de la CC du Canton de Brouvelieures – élaboration d'un plan de référence

Source : © Claire Alliod Paysagiste



Dans ce cas, le prestataire a un rôle de conseil et d'aide à la décision : il doit apporter des propositions et les soumettre au débat ; il doit proposer des perspectives d'évolution du territoire permettant un réel positionnement du maître d'ouvrage. Ce dernier pourra alors, en conscience et en garant de l'intérêt général, formuler et acter les orientations qui guideront l'évolution des structures paysagères.

Plus largement, à travers cette notion commune d'OQP définie par la Convention Européenne du Paysage et retranscrite dans le Code de l'urbanisme et le Code de l'Environnement (prochainement), la démarche Plan de paysage permet de donner de **la cohérence** aux différentes politiques à l'œuvre sur le territoire. Le but est en effet que les documents stratégiques pour les territoires ou les projets d'aménagement à venir contribuent à la réalisation des objectifs formulés en matière de paysage et de cadre de vie.

Tout l'enjeu consiste donc à formuler des objectifs de qualité paysagère, non seulement en amont des projets-cadre des territoires (SCOT, PLU(i), ...), mais également en préalable à l'élaboration de tout projet d'aménagement.

## légende détaillée du plan

### Donner de la lumière

Redonner lumière et vie aux rivières et fonds de vallée





-  Fonds de vallée à réouvrir en priorité
-  Prairies de fond de vallée à maintenir entretenues
-  Fonds de vallée qu'il serait souhaitable de réouvrir
-  Rivière principale et ses affluents dont la gestion doit être réfléchie de manière globale à l'échelle du bassin versant
-  Distance où tout boisement doit être proscrit au bord des cours d'eau
-  Etangs dont la gestion doit être réfléchie en même temps que celle des rivières

### Donner une limite à la forêt

-  Lisière forestière à affirmer
-  Versants forestiers particulièrement sensibles
-  Transparence à créer
-  Panoramas à créer et aménager
-  Massif forestier à gérer de manière cohérente
-  Traversée forestière des lignes à Haute Tension





### Valoriser les villages et le paysage rural

Mettre en valeur et préparer l'avenir des villages et des espaces dédiés aux activités

-  Centre de bourg à aménager en priorité
-  Espaces publics des villages à aménager pour la mise en valeur des bâtiments publics
-  Hameaux et villages où les constructions nouvelles peuvent être accueillies
-  Espaces dédiés aux activités où un projet paysager doit être défini

### Maintenir la richesse du paysage rural

Pré champs à maintenir entretenus pour leur grande qualité paysagère  
Microboisements (hagis) de bas de versant et de plaine à couper  
Terrasses agricoles à préserver  
Vergers et rangs de fruitiers de plein champ à préserver



-  Pré champs à maintenir entretenus pour leur grande qualité paysagère
-  Microboisements (hagis) de bas de versant et de plaine à couper
-  Terrasses agricoles à préserver
-  Vergers et rangs de fruitiers de plein champ à préserver

### Découvrir le patrimoine

Organiser la découverte du paysage le long des routes et chemins

-  Axe majeur de traversé du territoire 5D420
-  Axes principaux de déplacement entre les villages
-  Axes de découverte (voie verte) à développer sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée
-  Chemins carrossables ayant un grand intérêt pour la découverte des paysages à l'échelle intercommunale
-  Chemins de randonnées balisées existants à entretenir et développer
-  Circuit de promenade à imaginer à proximité des villages
-  Patrimoine rural le long des routes et des chemins de randonnées

### Les sites remarquables et supports de projet

-  Sites patrimoniaux remarquables
-  Sites majeurs de projet à l'articulation de plusieurs axes de déplacement et découverte



### Points de vigilance (CCTP ou feuille de route)

- ⇒ Bien identifier la phase correspondant à la formulation des OQP : ce n'est pas le prestataire qui fait le projet ; le prestataire aide à identifier les enjeux, à sensibiliser éventuellement, et par ailleurs il aide les « autorités compétentes » à formuler les OQP qui répondent aux attentes exprimées par les populations
- ⇒ Il convient pour cette phase d'être dans une approche structurelle du paysage, c'est-à-dire de bien formuler des OQP qui se rapportent aux structures paysagères identifiées et ne pas susciter des entrées thématiques qui font courir le risque de tomber dans des généralités. Les dispositions qui seront prises pour répondre aux objectifs devront être spatialisées plus finement et thématiques éventuellement. Mais ceci se fera dans une phase ultérieure du plan
- ⇒ Préciser les modalités d'association des populations (habitants, acteurs économiques, ..) en vue d'identifier leurs aspirations
- ⇒ Préciser les modalités d'association des élus en vue de formuler les OQP
- ⇒ Préciser les modalités de validation des OQP par l'ensemble des parties prenantes du Plan de paysage
- ⇒ La prise en compte des attentes ne doit pas se résumer à une liste d'opinions



### A retenir

Les objectifs de qualité paysagère correspondent aux orientations que le territoire se fixe en matière de paysage. Ils correspondent à l'expression du projet et répondent à l'intérêt général. Ils doivent éclairer sur la stratégie retenue. Il s'agit des grandes lignes qui permettront de guider l'évolution des paysages dans le sens souhaité et présideront à l'élaboration des projets stratégiques ou ponctuels, en cours ou à venir. Reposant sur une large concertation, ils doivent être portés politiquement.

### 1.3 Le programme d'actions : des dispositions à prendre afin d'atteindre les objectifs

Le plan de paysage constitue d'abord un outil stratégique qui se traduit par l'expression d'un projet, partagé sur le territoire, entre les élus, les acteurs économiques et les habitants. Il s'agit **d'un outil d'aide à la décision, un document cadre qui permet d'orienter les interventions futures sur le territoire.**

Le plan de paysage doit également contenir des axes d'interventions spécifiques, **en vue de répondre à certains objectifs de qualité paysagère formulés**, lesquels nécessitent alors la mise en œuvre d'un plan d'actions.

Au regard des objectifs formulés, les dispositions pourront relever de :

- la « **protection des paysages** », et comprendre des « actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine » ;
- la « **gestion des paysages** », et comprendre des « actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales » ;
- l' « **aménagement des paysages** », et comprendre des « actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages » ;

Par ailleurs, les dispositions prises pourront renvoyer à l'élaboration de documents à portée

- réglementaire (ex : documents d'urbanisme),
- pédagogique (ex : outils de sensibilisation, de communication, des recommandations, ...),
- opérationnelle (renvoyer par exemple à des opérations d'aménagement ou à des documents de gestion, ...)

tout en précisant explicitement comment ces outils pourront contribuer aux objectifs de qualité paysagère formulés. Pour faciliter la mise en œuvre du Plan de paysage, un des axes d'intervention du plan pourra même, le cas échéant, être dédié aux modalités d'animation du plan lui-même.

En outre, comme pour l'ensemble des étapes du plan, les objectifs et les dispositions prises doivent être partagés entre tous les acteurs.

Le portage politique et technique du Plan de paysage, dans la durée, enfin, est indispensable, alors qu'il s'agit de veiller à ce que les politiques à l'œuvre répondent bien aux objectifs formulés dans le plan de paysage.



#### A retenir

Cette dernière partie du document doit permettre de répondre à deux questions :

- ⇒ Que faire (pour répondre aux objectifs de qualité paysagère) ?
  - ⇔ /orientations-cadre
  - ⇔ /axes d'intervention spécifiques
- ⇒ Comment faire ?
  - ⇔ la mise en œuvre du plan en rapport avec les moyens (la mise en place d'une démarche et d'un programme d'actions)

Il convient de définir et hiérarchiser les axes d'intervention ; de définir les actions et de préciser les modalités de leur mise en œuvre ainsi que leur coût ; de proposer les indicateurs propres à évaluer leur bonne réalisation et leur efficacité au regard des OQP ; de prévoir les modalités de suivi et d'animation du Plan de paysage.





## Retour d'expérience

## 04.07 Recourir à l'art pour attirer et questionner le grand public

Orientations concernées      Orientation 4 : Comprendre les paysages agricoles de la plaine et communiquer auprès du grand public

### OBJECTIFS

#### CONSTAT

- L'art est un bon vecteur de sensibilisation au paysage auprès du grand public par son attractivité et les questionnements qu'il suscite.

#### OBJECTIFS

- Initier des événements artistiques en lien avec les paysages, notamment agricoles, de la Plaine de Versailles. Ces événements peuvent éventuellement s'inscrire dans une démarche participative par la construction d'œuvres collectives.
- Réaliser des courts-métrages basés sur un scénario ludique afin de faciliter la compréhension des enjeux et des problématiques liés au paysage.

### LES ACTIONS

#### OUTILS EXISTANTS

- Manifestations liées au Printemps et à l'Automne de la plaine de Versailles.

#### MESURES À METTRE EN PLACE

- Rechercher des exploitants agricoles qui acceptent d'accueillir des œuvres artistiques éphémères.
- Sélectionner le type d'actions artistiques à privilégier en fonction des exemples pré-existants sur d'autres territoires et des opportunités.

#### FINANCEMENT ENVISAGEABLE

DRAC / ONF

#### FINANCEMENT POSTES CLÉS

- Rémunérations d'artistes.
- Valorisation de la manifestation.

#### DÉLAIS D'IMPACT

Court à moyen

### LOCALISATION / RÉFÉRENCES

#### COMMUNES CONCERNÉES

Potentiellement, toutes.

#### LIEUX

#### EXPÉRIENCES INTÉRESSANTES SUR LE TERRITOIRE DE L'APPVPA

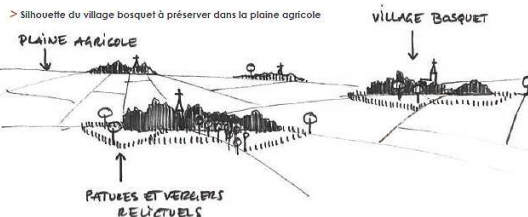
- Vidéos de présentation du territoire de l'APPVPA diffusées sur le site internet de l'association.
- Fresque du paysage communal exposée à la mairie de Jumeauville réalisée par des artistes locaux.

Plan de paysage de la Plaine de Versailles – fiche action animation

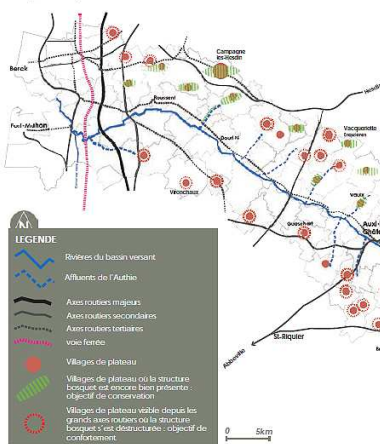
Source : APPVPA

2/3 Objectifs et recommandations

**Objectifs :**  
 - Maintenir voire conforter les structures en place à l'interface de l'espace agricole  
 - Accompagner les extensions urbaines et économiques  
 - Restaurer les vergers en entrée et cœur de bourg  
 - Conserver des respirations vertes dans le tissu bâti



> Carte de localisation de l'état de conservation des villages bosquets et des objectifs de préservation et de confortement



> Quœux-au-Mainil : Conserver la ceinture arborée existante autour du village



**Recommandations**

**Maintenir voire conforter les structures en place à l'interface de l'espace agricole :**

- Recenser et classer le maillage en place (article L123-1-5-7)
- Sensibiliser les habitants pour favoriser la replantation de haies arborées en s'appuyant sur les fonctionnalités paysagères, écologiques et techniques (brise-vent, érosion, trame verte...)
- Associer la préservation et la création de haies arborées en périphérie à la possibilité d'aménager des tours de bourgs (chemin de promenade local) pour les habitants et pour faciliter l'entretien de ces haies et l'accès aux champs

**Accompagner les extensions urbaines et économiques :**

- Anticiper sur les extensions futures par un principe de préverdissement des parcelles pour assurer un futur bâti intégré dans la trame (donner les limites de l'urbanisation)
- Mettre en place une charte/cahier de prescriptions à l'intention des particuliers, constructeurs et bailleur afin de garantir le maintien ou la re-création de la structure bosquet (mettre en place des principes de compensation permettant de garantir la pérennité du motif paysager)
- Mettre à disposition une liste végétale favorisant la plantation d'essences régionales (s'appuyer sur les listes du conservatoire botanique de Bailleul (59), Plantons le Décor et plantes exotiques envahissantes)

**Restaurer les vergers en entrée et/ou cœur de bourg :**

- Replanter des vergers à vocation pédagogique et conservatoire pouvant servir aux écoles et pouvant être support d'autres animations ou actions environnementales (mise en place de ruchers, création d'une mare...)

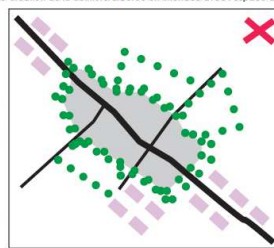
**Conserver des respirations vertes dans le tissu bâti :**

- Trouver le compromis entre les objectifs de densification du bâti (loi SRU) et le maintien de respirations vertes (pâtures le plus souvent) propres au tissu rural du plateau en identifiant les secteurs à préserver et ceux pouvant être urbanisés à terme.
- Déterminer les critères qui définissent les respirations à préserver tels que :
  - la proximité des édifices publics (église, mairie, école) pour une éventuelle ouverture au public à vocation de loisirs, de rencontres et de promenades,
  - la mise en continuité avec une autre respiration et l'espace agricole en lien avec la trame verte pour maintenir la perméabilité écologique au sein des bourgs et réduire les effets de ruptures. Ce critère doit faire l'objet d'une étude fine des connexions écologiques pour déterminer les respirations les plus intéressantes. (voir zoom d'application sur la liaison Forêt de Crécy > Authie)
  - la présence d'arbres ou alignement remarquables dans ou en frange de la respiration
  - la présence d'un bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial

Plan de paysage de la Vallée de l'Authie – fiche action opérationnelle, Source : Bocage paysage

2/3 Illustrations des grands principes à retenir

> Respect de la configuration du bourg dans la définition des zones d'extensions possibles et re-création de la ceinture arborée en interface avec l'espace agricole



> Identifier les respirations vertes agricoles d'intérêt à préserver en cœur de bourg et les inscrire au sein des documents d'urbanisme



- Alésage existant
- Alésage d'alignement fonctionnel identifié
- Ceinture arborée et bocagère existante à préserver
- Linéaire arboré et bocager à créer pour conforter la ceinture bosquet et articuler sur les futures zones d'extensions urbaines
- Pâtures à préserver au sein du bourg et en entrée de village comme respiration verte et comme espace résilient de connexion de type trame verte (y inclure l'urbanisation)
- Espace intéressant pour la création d'un verger pédagogique
- Bandes emboîtées à préserver sur les accotements
- Alignement de fruitiers d'ornement existants à conforter
- Itinéraires équestres potentiels, tour de village pouvant être aménagé, itinéraires potentiels
- Traversées piétonnes à identifier pour assurer la continuité des chemins de randonnée
- Ferme équestre / pension de chevaux à valoriser dans les linéaires équestres

> Maintien des pâtures d'intérêt comme appui des habitats biologiques



Plan paysage de la Vallée de l'Authie - Institution Interdépartementale Authie - Groupement Bocage / Axeco

L'évaluation du Plan de paysage doit également être prévue.



### Points de vigilance (CCTP ou feuille de route)

- ⇒ Ne pas cibler au préalable des actions précises mais éventuellement pré-identifier des axes d'intervention pressentis au regard d'objectifs spécifiques au territoire ou de démarches complémentaires associées au Plan de paysage
- ⇒ Définir le degré de précision attendu et les modes de restitution souhaités (exemple : élaboration de fiches actions comprenant différentes catégories à renseigner – contexte, OQP auquel renvoie la disposition, calendrier, modalité de financement, indicateurs de suivis, ... -)
- ⇒ Fixer des échéances pour le rendu des travaux
- ⇒ Prévoir les modalités de suivi de cette phase

## 2 La conduite du projet : attendus et répartition des rôles

### 2.1 Les instances de validation

Un comité de pilotage et un comité technique (propositions techniques, re-cadrage, validation technique des éléments présentés en COPIL, ...) doivent être constitués afin d'ancrer le partenariat localement avec les autorités compétentes, les acteurs locaux, les institutions locales (région, département, PNR, CCI ...) et les administrations, en particulier l'Etat, par l'intermédiaire des DREAL et ou des DDT(M).

Le cahier des charges précise la composition des comités ainsi que les modalités de validation de chacune des phases.

### 2.2 La concertation

La principale condition de réussite d'un Plan de paysage est la mobilisation des différents partenaires autour du projet. En effet, le Plan de paysage sous-tend un engagement collectif tout au long de son processus d'élaboration mais également tout au long de sa vie. Il doit être élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire mais également avec les habitants ou leurs représentants respectifs en fonction de l'échelle du territoire. Il ne s'agit pas d'une charte à laquelle on ferait adhérer des acteurs en fin de processus, mais bien d'une démarche collective et partagée au sein de laquelle les acteurs sont parties prenantes. Cela n'empêche pas que des contrats de partenariat puissent être mis en œuvre pour ancrer le plan dans sa phase opérationnelle

Des modalités spécifiques d'association des acteurs du territoire et des habitants doivent être en particulier définies et adaptées également aux différentes étapes du processus :

- participation au diagnostic
- concertation pour la formulation des OQP,
- suivi des actions et de leur bonne mise en œuvre

Le Bureau d'études peut être force de proposition quant aux moyens à mettre en œuvre pour favoriser cette concertation.





Retour d'expérience

**Protéger Valoriser Aménager** le paysage de Mamoudzou

**Balades-écoliers**  
 Mercredi 3 septembre 15h30  
 Vendredi 5 septembre 15h30  
 Samedi 6 septembre 15h30  
 Lundi 8 septembre 15h30  
 Mercredi 10 septembre 15h30  
 Vendredi 12 septembre 15h30  
 Samedi 13 septembre 16h30

**Rassemblements publics**  
 Samedi 6 septembre 15h30  
 Mercredi 10 septembre 15h30  
 Vendredi 12 septembre 15h30  
 Samedi 13 septembre 16h30

**Réunions publiques**  
 Mercredi 3 septembre 15h30  
 Vendredi 5 septembre 15h30  
 Samedi 6 septembre 15h30  
 Lundi 8 septembre 15h30  
 Mercredi 10 septembre 15h30  
 Vendredi 12 septembre 15h30  
 Samedi 13 septembre 16h30

**Kawari (Amphithéâtre)**  
 M'Kasperi - Kawari  
 Toundzou I & II - Doujani  
 Vahé

**Kawari (plateau à côté de La Poste)**  
 Kawari (stade synthétique)  
 Toundzou I et II (place inoccupée)  
 Passamirny / Vahé (résidence)  
 M'Kasperi (place Makango)  
 M'Kasperi/centre Mamoudzou (COT)

**Ritsangé ma fikira ya uwaha Sura ya mamouji ya meso!**  
 Le paysage de demain à faire ensemble!

**Invitation pour participation au Plan Paysage de Mamoudzou**  
 La commune vous invite à participer à la concertation



Plan de paysage de Mamoudzou – Invitation à la concertation et cartographie des 'demandes et remarques des habitants'

Source : JNC agence Sud – Chorus - Espaces



Points de vigilance (CCTP ou feuille de route)

- ⇒ Prévoir les modalités d'association des partenaires et des élus aux différentes phases d'élaboration du Plan de paysage et ouvrir la possibilité au prestataire de proposer des démarches innovantes (il s'agit de dépasser le simple cadre d'une information descendante)
- ⇒ Prévoir les modalités de suivi et de pilotage
- ⇒ Préciser la composition des différentes instances (comité de pilotage, comité technique, groupes thématiques, ...)
- ⇒ Préciser la répartition des rôles entre Moa et Moe / phase de concertations



A retenir

Doivent être associés étroitement à l'élaboration du plan tous les acteurs qui façonnent les paysages sur le territoire (structures intercommunales et communales, acteurs économiques, établissements publics et chambres consulaires, administrations, associations, habitants, ...).

### 2.3 Le suivi et la mise en œuvre : animer et anticiper le passage de relais

L'animation est garante de l'appropriation du Plan de paysage par l'ensemble des acteurs dans le temps et de fait, de la mise en œuvre du projet. Menée dès le démarrage du Plan de paysage en phase de diagnostic, ses modalités sont fixées dans le cahier des charges par la structure porteuse. Elle peut être assurée par le BE, néanmoins, il revient à la structure porteuse de rester vigilante sur sa continuité et sur les moyens qui lui seront dédiés (budget, compétences, moyens humains...).

Le portage du Plan de paysage revient aux élus du territoire, le Bureau d'études assiste la maîtrise d'ouvrage le temps de l'élaboration du document tout en préparant selon modalités précisées dans le CCTP le passage de relais. Le Plan de paysage doit survivre à cette phase d'élaboration, ce qui nécessite une appropriation de la démarche par parties prenantes

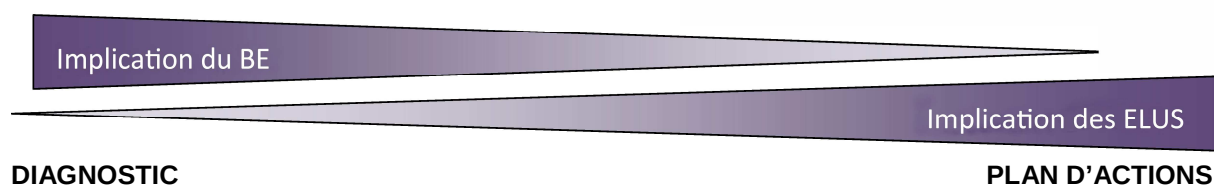


#### Témoignage

« Une fois le plan de paysage élaboré, sa mise en œuvre est d'autant plus cruciale qu'elle permet de dépasser le constat partagé pour agir sur le paysage. La mise en œuvre du Plan de paysage est le véritable passage à la prise en compte 'opérationnelle' du paysage dans les politiques sectorielles. Le suivi et la mise en œuvre du Plan de paysage nécessite une animation au sein de la structure porteuse permettant entre autre de veiller à la déclinaison concrète de son orientation et des actions du Plan de paysage , d'apporter un conseil et un appui technique dans les domaines abordés par le Plan de paysage , d'aider l'émergence des projets, d'assurer le suivi et l'évaluation des actions... En tant que projet de territoire et comme toute politique publique, l'évaluation du Plan de paysage sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, et de critères particuliers permettra de donner toute sa place à cet outil. »  
Extraits : Plan de paysage du PNR des Ardennes – Diagnostic- Olivier Van Poucke



#### Témoignage



« Le passage de relais. Une participation croissante au cours du plan de paysage et un élargissement progressif des participants » François Bonneaud



#### A retenir

Au regard de la définition des OQP, l'appropriation par les élus de la démarche et le portage politique du plan est un élément fondamental dans la réussite du plan de paysage.